



PROJET DE RENFORCEMENT ET D'EXENTION
DU RESEAU ELECTRIQUE DE L'OMVS-CREDIT IDA N° 6033-SN

AVIS DE SOLLICITATION DE MANIFESTATIONS D'INTERET
SELECTION D'UN CONSULTANT POUR LA REALISATION DE L'AUDIT
ENVIRONNEMENTAL DU PROJET

1. La Direction Générale de la Société de Gestion de l'Énergie de Manantali (SOGEM) a reçu des Fonds (Crédit IDA rétrocédé par la République du Sénégal) de l'Association internationale de développement (IDA) pour financer une partie des activités du «Projet Manantali II», et a l'intention d'utiliser une partie du montant de ce crédit pour effectuer les paiements au titre du contrat relatif à la «Sélection d'un consultant (cabinet/société/firme) pour la réalisation de l'audit environnemental du Projet/Projet Manantali II ».

2. Les services de Consultants (« Services »), sans être limitatifs, sont :

2.1. Prestations du Consultant en matière d'Audit Environnemental et Social du PGES de la ligne

Il s'agit pour le consultant de vérifier pour chaque chantier :

- l'élaboration des PGES-chantier et ses annexes (y compris les PPSPS, PPGED, PAE, PGMO, etc.) par les entreprises de travaux ;
la validation des PGES-C (y compris les PPSPS, PPGED, PAE, etc.) par l'Ingénieur-conseil et l'UGP ;
- L'effectivité de la prise en compte des mesures environnementales et sociales, y compris en genre et HSE recommandées dans le PGES-C, le PPGED et le PPSPS lors de l'exécution des travaux ;
- la régularité dans la production de rapports de suivi environnemental du chantier conformément aux dispositions prévues dans les DAO et les termes du contrat (MDC) ;
- La prise en compte des prescriptions/clauses environnementales et sociales ainsi que des mesures de préventions des violences basées sur le genre et aspects HSE dans les DAO et les marchés des travaux ;
- l'existence d'un programme et la réalisation de formations et de sensibilisations du personnel en Hygiène, Santé et Sécurité ;
- etc.

2.2. Prestations du Consultant en matière d'Audit Social

L'objectif global de l'audit social consiste à :

- évaluer la mise en œuvre des activités de compensation, de réinstallation en conformité avec les lois maliennes, sénégalaises et la Politique Opérationnelle de la Banque mondiale sur les réinstallations involontaires, à savoir la PO/PB 4.12 ;
- proposer des mesures correctives et recommandations à mettre en œuvre pour une mise en œuvre immédiate et selon un calendrier à convenir.

2.3. Production et remise de rapports de qualité

Les référentiels d'audit seront fondés principalement sur les textes et lois en vigueur au plan national, les documents élaborés dans le cadre du projet pour les opérations ainsi que les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale déclenchées dans ce projet et surtout le PGES et les engagements contractuels existants entre les différentes parties prenantes à la gestion du chantier.

3. La Direction Générale de la SOGEM invite les candidats (Sociétés/Cabinets/firmes) admissibles à manifester leur intérêt à fournir les services décrits ci-dessus. Les Consultants intéressés doivent fournir les informations démontrant qu'ils possèdent les qualifications requises et une expérience pertinente pour l'exécution des Services. Les critères pour l'établissement de la liste restreinte sont : références/expériences des consultants concernant l'exécution de contrats analogues/similaires, expériences générales et domaines d'intervention des consultants, disponibilité et aptitudes à mobiliser du personnel adéquat pour assurer les prestations requises, expérience de travail dans des conditions semblables,....

4. Il est porté à l'attention des Consultants que les dispositions du paragraphe 1.9 des « Directives : Sélection et Emploi de Consultants par les Emprunteurs de la Banque mondiale dans le cadre des Prêts de la BIRD et des Crédits et Dons de l'AID, Edition Janvier 2011, révisée Juillet 2014 », relatives aux règles de la Banque mondiale en matière de Conflit d'intérêts sont applicables.

5. Les Consultants peuvent s'associer avec d'autres firmes pour renforcer leurs compétences respectives en forme de groupement solidaire ou un accord de sous-traitant.

6. Un Consultant sera sélectionné selon la méthode Sélection fondée sur les Qualifications des Consultants (QC) telle que décrite dans les Directives de Consultants de la Banque Mondiale.

7. Les Consultants intéressés peuvent obtenir des informations supplémentaires aux adresses suivantes : spdg@sogem-omvs.org avec copie obligatoire à : sambou.niang@sogem-omvs.org et seydou.sidibe@sogem-omvs.org, tous les jours ouvrables de 10 heures à 16 heures (heure de Bamako/Mali).

8. Les manifestations d'intérêt écrites en Français, avec la mention « Manifestation d'intérêt relative à la Sélection d'un Consultants pour l'audit environnemental du Projet/Projet Manantali II », doivent être déposées aux seules adresses autorisées ci-après, en personne, par courrier, ou par courrier électronique au plus tard le 06 Avril 2022 à 16 heures précises (heure de Bamako/Mali) :

- soit au Secrétariat de la Direction Générale de la SOGEM, ACI 2000 Parcelle N° 2501, 3^{ème} étage-- BP E-4015 - Bamako - République du Mali ; ou
- soit par courriel aux mails suivants : spdg@sogem-omvs.org avec copie obligatoire à sambou.niang@sogem-omvs.org et seydou.sidibe@sogem-omvs.org

Bamako, le 17 Mars 2022

Le Directeur Général de SOGEM

Mohamed Mahmoud SID'ELEMINE